



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Stratégie
opérationnelle
de l'UNESCO
pour **la jeunesse**
2014-2021



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Stratégie opérationnelle de l'UNESCO pour **la jeunesse** 2014-2021

Publié en 2014
par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation,
la science et la culture
7, Place de Fontenoy, 75352 PARIS 07 SP

Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO

Couverture et illustrations : © Agence Publics

© UNESCO 2014

Imprimé en France
Imprimé sur du papier recyclé

SHS-2014/WS/1 – CLD 553.14

Sommaire

Introduction **5**

I. Tirer les leçons du passé **6**

II. Regarder vers l'avenir : une priorité renouvelée
pendant la période couverte par le 37 C/4 (2014-2021) **8**

Axe 1 : Formulation et révision de politiques avec la participation des jeunes **10**

Axe 2 : Renforcement des capacités pour la transition vers l'âge adulte **11**

Axe 3 : Engagement civique, participation démocratique et innovation sociale **14**

III. Passer à l'action : modalités de mise en œuvre **16**

III.a Principes directeurs, groupes et pays cibles **16**

III.b Impliquer les jeunes dans l'action de l'UNESCO **16**

III.c Planification et exécution du programme à l'échelle de l'UNESCO **17**



Introduction

1. Dans le monde entier, les jeunes femmes et les jeunes hommes sont le moteur du changement et réclament le respect des libertés et droits fondamentaux, de meilleures conditions pour eux et pour leur communauté, et des possibilités d'apprendre, de travailler et de participer aux décisions qui les touchent. Dans le même temps, du fait des crises qui persistent, ils se trouvent confrontés à des défis majeurs qui affectent des aspects importants de leur vie. Plus que jamais, il est temps à présent d'améliorer les investissements dans la recherche, les politiques et les programmes afin de créer un environnement favorable, axé sur les droits, dans lequel les jeunes prospèrent, exercent leurs droits, retrouvent l'espoir et le sentiment d'appartenance à une communauté, et s'engagent en tant qu'acteurs et innovateurs sociaux responsables.

2. À sa 36^e session, la Conférence générale de l'UNESCO a prié « *la Directrice générale, lors de l'élaboration du projet de 37 C/4, [...] d'envisager la nécessité et d'examiner la possibilité et les incidences de l'inclusion de la jeunesse en*

*tant que nouvelle priorité globale dans le prochain C/4, et de déterminer les meilleures modalités pour la mise en œuvre de cette priorité*¹ ». Dans ses propositions préliminaires concernant la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2014-2021 (37 C/4), la Directrice générale a expliqué qu'elle « *proposera[it] à la 191^e session du Conseil exécutif une stratégie opérationnelle* »² relative à la jeunesse. Compte tenu de ce qui précède et suite à la réunion de consultation de la Directrice générale avec les États membres de l'UNESCO le 21 novembre 2012, le Secrétariat a élaboré de manière participative la présente stratégie opérationnelle, associant les secteurs et les bureaux de l'UNESCO ainsi que les points focaux pour la jeunesse des unités hors Siège.

1 Résolution 36 C/1.

2 190 EX/19 Partie I, paragraphe 26.



I. Tirer les leçons du passé

3. L'engagement de l'UNESCO pour la jeunesse remonte à longtemps, mais il a pris un nouvel élan avec la reconnaissance des jeunes comme groupe prioritaire dans l'action de l'Organisation³ et la Stratégie d'action de l'UNESCO avec et pour la jeunesse en 1998⁴. Depuis 2008, le Secrétariat a lancé des exercices⁵ destinés à passer en

revue l'action de l'UNESCO dans le domaine de la jeunesse et à analyser les informations qui permettraient de recenser les avantages comparatifs de l'UNESCO, sa position et son rôle dans ce domaine. L'analyse croisée des résultats de ces exercices a mis en évidence d'importantes conclusions, abordées tout au long du présent document.

3 Résolutions de la Conférence générale en 1993 et stratégies à moyen terme consécutives à partir de 1995.

4 Stratégie d'action de l'UNESCO avec et pour la jeunesse (1998), <http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001189/118914mo.pdf>.

5 Ces exercices sont les suivants : (i) élaboration d'un « état des lieux de l'action en faveur de la jeunesse : UNESCO, autres organismes des Nations Unies, principales OIG et ONG » (2008) ; (ii) analyse du travail des acteurs internationaux et régionaux de la jeunesse (2008-2012) ; (iii) Groupe de travail thématique sur la jeunesse – principales conclusions et recommandations (2010-2011) ; (iv) recensement des politiques nationales relatives à la jeunesse et des structures de représentation de la jeunesse (2010-2012) ; (v) analyse de l'évolution de l'approche de la jeunesse par la communauté internationale depuis 1995 (2012) ; (vi) examen de la situation des jeunes au niveau global et de l'évolution des modèles d'organisation de la jeunesse (2012) ; (vii) évaluation à ce jour de l'action de l'UNESCO en matière de jeunesse, basée sur l'examen des documents EX/4 précédents et sur l'information fournie par les secteurs, bureaux et unités hors Siège (2010-2012).

4. L'action de l'UNESCO en faveur de la jeunesse porte sur des thèmes, disciplines et questions divers allant de l'éducation à la culture, en passant par les sciences et la communication. Les initiatives stratégiques qui permettent de réaliser des économies d'échelle, qui sont liées les unes aux autres et qui concernent tant l'amont (politique/gouvernance) que l'aval (société/population) se sont avérées plus efficaces que les projets ponctuels et à petite échelle, déconnectés de l'environnement stratégique global relatif à la jeunesse. De telles initiatives stratégiques correspondent à la mission, aux fonctions et à la nature intergouvernementale de l'UNESCO, et peuvent produire des résultats tant quantitatifs que qualitatifs. À ce titre, elles doivent figurer au premier rang des priorités, grâce à une approche holistique et plus ciblée

de l'action de l'UNESCO dans le domaine de la jeunesse, ce qui permettra de consolider l'expertise pluridisciplinaire dans et entre les courants thématiques de l'Organisation.

5. Si l'UNESCO reconnaît les jeunes comme des partenaires égaux et des acteurs du développement et de la paix⁶, tous les aspects programmatiques ne reflètent pas assez cette réalité. L'action de l'Organisation doit promouvoir des méthodologies et mécanismes efficaces pour permettre aux États membres d'associer les jeunes à la conception et l'exécution des politiques et programmes, en particulier par le biais des organisations de jeunes. L'action menée par l'UNESCO dans le domaine de la jeunesse, notamment en collaboration avec les gouvernements nationaux, devrait aussi promouvoir les projets dirigés par les jeunes, renforcer les capacités des jeunes responsables et des organisations menées par des jeunes, et faciliter les partenariats avec eux sur les activités de programme, en particulier au niveau des pays

et dans le cadre des exercices de programmation par pays de l'UNESCO (UCP).

6. La coopération avec les autres organismes des Nations Unies, les OIG, les ONG et les entités du secteur privé s'est avérée plus performante que les activités individuelles et isolées, qui conduisent à des doublons au sein et hors du système des Nations Unies. Cette coopération devrait être renforcée, en particulier dans le cadre des PNUAD et des UCP, car elle accroît la visibilité de l'action de l'UNESCO en faveur de la jeunesse, les effets de ses activités de plaidoyer, et la capacité d'atteindre des groupes diversifiés de jeunes et les donateurs.

6 Stratégie d'action de l'UNESCO avec et pour la jeunesse (1998), <http://unesdoc.unesco.org/images/0011/001189/118914mo.pdf>



II. Regarder vers l'avenir : une priorité renouvelée pendant la période couverte par le 37 C/4 (2014-2021)

L'UNESCO prendra des mesures afin de s'assurer que les jeunes femmes et les jeunes hommes participent aux politiques et programmes qui les concernent et mènent des actions en vue de promouvoir la paix et le développement durable dans leur pays et leur communauté.

7. L'UNESCO mettra en œuvre une vision globale et tournée vers l'avenir qui reconnaisse les jeunes en tant qu'agents de changement, de transformations sociales, de paix et de développement durable. Une telle vision incarne la façon dont les jeunes sont concernés ou touchés par l'action de l'UNESCO : en tant que bénéficiaires de services et d'activités, en tant qu'acteurs indépendants, en tant que partenaires à travers leurs organisations. L'action en faveur des jeunes permettra : (i) de capitaliser sur leur créativité, leurs connaissances, leur sens de l'innovation et leur capacité à susciter le changement ; (ii) de surmonter les obstacles à leur développement, tant au niveau sociétal qu'au niveau de la gouvernance ; et (iii) d'atteindre ceux qu'il est difficile d'atteindre et ceux qui ont perdu le sentiment d'appartenance à une communauté et leur foi en l'avenir.

8. La vision de l'UNESCO concernant la jeunesse contribue directement, d'une façon complémentaire, aux deux objectifs primordiaux

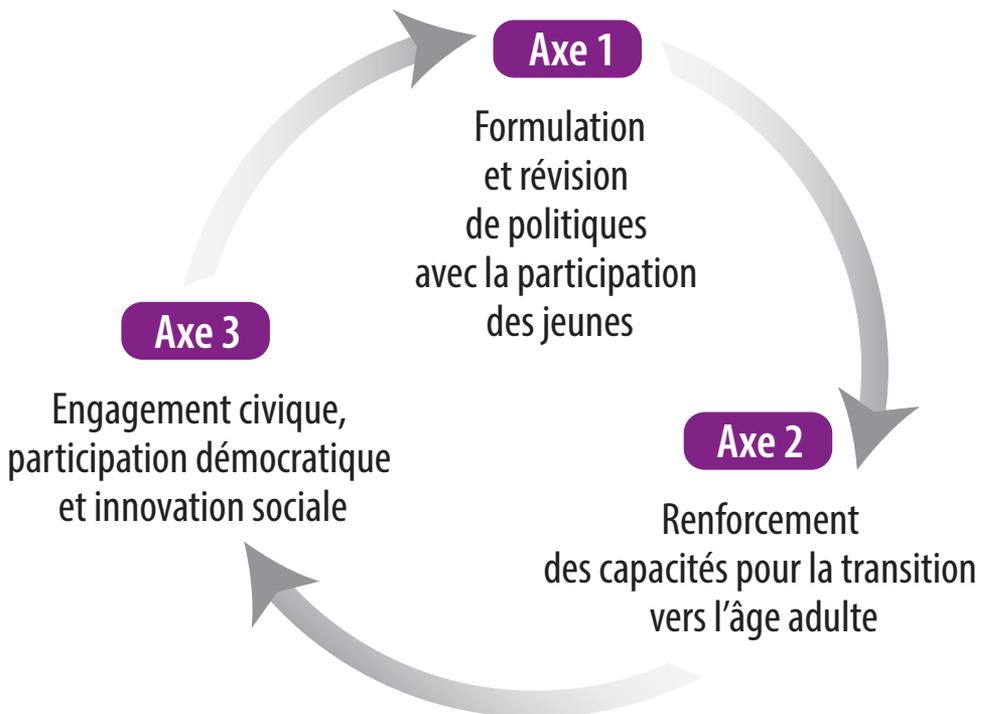
de la Stratégie à moyen terme pour 2014-2021. Le but final est de permettre à ceux qui sont investis de devoirs et aux détenteurs de droits de créer et de pérenniser un environnement propre à permettre aux jeunes d'exercer leurs droits et responsabilités, de prospérer en tant qu'êtres humains, d'être entendus, de participer et d'être valorisés en tant qu'acteurs sociaux et détenteurs de savoir dans des domaines spécialisés. Ces conditions constituent un élément clé pour libérer leur capacité à promouvoir une culture de la paix et le développement durable et pour éliminer la pauvreté. En ce qui concerne les initiatives relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et à l'agenda pour le développement post-2015, une telle perspective axée sur les jeunes présente un double intérêt : non seulement elle contribue à relever les défis du développement et à pallier les inégalités qui nuisent aux chances de développement des jeunes, mais elle offre aussi l'environnement et les conditions nécessaires pour autonomiser les jeunes et les associer aux projets afin qu'ils puissent, à leur tour, contribuer aux OMD et à l'agenda pour le développement post-2015.

9. La vision de la jeunesse à l'échelle de l'UNESCO sera mise en œuvre à travers trois axes transversaux complémentaires qui guideront

l'action programmatique et qui ont été définis en fonction des compétences existantes au sein de l'Organisation. Les axes proposés répondent à la nécessité d'une approche holistique et d'actions globales, comme il a été souligné au paragraphe 4. Ces axes correspondent aux fonctions suivantes de l'UNESCO : (i) *donner des orientations pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, et développer les capacités humaines et institutionnelles*; (ii) *servir de laboratoire d'idées et*

produire des propositions novatrices et des avis sur les politiques dans ses domaines de compétence; (iii) *définir des normes et des standards dans ses domaines de compétence et en soutenir et suivre la mise en œuvre*⁷.

7 Fonctions de l'UNESCO énoncées dans les décisions de la 190^e session du Conseil exécutif, page 30.



Axe 1 : Formulation et révision de politiques avec la participation des jeunes⁸

10. Une politique publique de la jeunesse offre une perspective d'ensemble de la programmation consacrée aux jeunes et touche à de multiples domaines et sujets publics, qui sont aussi bien, entre autres, l'éducation que l'emploi, le développement social que la représentation démocratique, la recherche scientifique que l'innovation, la culture que le sport ou la communication. L'UNESCO fournira, en amont, une aide à la formulation des politiques pour l'élaboration ou la révision de *politiques publiques sur la jeunesse*, inclusives et transversales, conformément aux besoins nationaux et par le biais d'une approche analytique intégrée et sensible aux problématiques des jeunes. Parallèlement, une assistance technique et une aide à la formulation de politiques sensibles aux problématiques des jeunes seront apportées dans le cadre d'*autres politiques publiques dans des domaines qui concernent les jeunes* et qui relèvent des compétences de l'UNESCO, par exemple les politiques éducatives (politiques en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP), d'enseignement supérieur, y compris la reconnaissance des diplômes, certificats et titres, d'éducation en vue du développement durable, etc.), les politiques scientifiques et culturelles (politiques sur la science, la technologie et l'innovation (STI)),⁸ politiques relatives aux industries culturelles et créatives et à la mise en œuvre des conventions

8 Par exemple, voir le document de travail élaboré pour la réunion de consultation de la Directrice générale avec les États membres de l'UNESCO (21 novembre 2012) à l'adresse <http://bit.ly/XozqNf>.

sur le patrimoine culturel⁹, etc.), et les politiques en faveur de l'accès à l'information et au cyberspace.

11. À l'échelle mondiale, l'UNESCO stimulera les échanges de bonnes pratiques et de connaissances entre les pays et les régions et elle facilitera et guidera les débats sur la politique à mener. Au niveau national, le renforcement des capacités des décideurs et du personnel des institutions connexes fera partie intégrante de l'action de l'UNESCO dans le cadre de cet axe. Les questions appelant une attention particulière incluent : la collaboration et la coordination interministérielles ; la gouvernance et le financement ; les plans de mise en œuvre, y compris les partenariats, le suivi et l'évaluation ; la pensée critique, l'élaboration de politiques axées sur les droits de l'homme et fondées sur des données factuelles, y compris la participation de jeunes chercheurs ; et l'articulation entre les politiques nationales, les normes internationales et les lois locales/municipales. En parallèle, l'UNESCO guidera les gouvernements nationaux dans la mise en œuvre de processus participatifs associant toutes les parties prenantes, et en particulier les jeunes des deux sexes. Un accent particulier sera mis sur la création ou le renforcement de structures nationales de la

9 Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) ; Convention du patrimoine mondial (1972) ; Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) ; Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003).

jeunesse (conseils de jeunesse ou autres) afin d'assurer la représentation des différents groupes

de jeunes, y compris les groupes vulnérables ou marginalisés.

Résultat de l'axe 1 pour 2014-2021	Objectifs pour 2014-2021
Les États membres soutenus offrent un environnement stratégique global pour un développement et une participation inclusifs des jeunes	<ul style="list-style-type: none">• Les États membres soutenus adoptent et mettent en œuvre des politiques publiques de jeunesse transversales et inclusives, en appliquant une approche multi-parties prenantes et en faisant participer les jeunes de manière inclusive.• Dans les États membres soutenus, des entités nationales inclusives et représentatives menées par des jeunes participent aux politiques publiques qui concernent la jeunesse.• Les États membres soutenus intègrent les préoccupations des jeunes et les processus de participation des jeunes dans les politiques publiques dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

Axe 2 : Renforcement des capacités pour la transition vers l'âge adulte¹⁰

12. En complément de l'action menée en amont sur les politiques (au titre de l'Axe 1), l'UNESCO travaillera avec les États membres et les acteurs du développement des jeunes, notamment les organisations de la jeunesse ainsi que les jeunes chercheurs, enseignants et formateurs, sur diverses interventions destinées à instaurer un environnement d'apprentissage favorable permettant de doter les jeunes des compétences

et qualifications requises pour traverser quatre transitions majeures dans la vie, toutes reliées entre elles¹¹: continuer à apprendre ; commencer à travailler ; exercer la citoyenneté ; adopter un mode de vie sain.

13. L'UNESCO aidera les États membres à mettre en place des programmes efficaces et de qualité en matière d'alphabétisation des jeunes et des

10 Voir le document établi pour la réunion de consultation de la Directrice générale avec les États membres de l'UNESCO (21 novembre 2012) : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/BPI/EPA/images/media_services/Director-General/ConceptNoteEmpoweringYouth-for-Peace-and-SustainableDevelopmentFR.pdf

11 En 2007, le Rapport sur le développement dans le monde, intitulé « Le développement et la prochaine génération », a identifié cinq phases majeures de la vie (transitions) qualifiées d'essentielles pour le développement de la jeunesse : « apprendre pour le travail et la vie » ; « accès au marché du travail » ; « grandir en bonne santé » ; « constitution de la famille » ; « exercice du civisme ». (<http://bit.ly/RxDE4k>)

adultes, notamment par des actions de plaidoyer et de renforcement des capacités, par la recherche et par l'innovation technologique. Les programmes d'enseignement concernant la maîtrise des médias et de l'information, ainsi que les outils développés par l'UNESCO pour aider les jeunes à comprendre les principes fondamentaux universels de la liberté d'expression, feront l'objet d'une promotion accrue afin de donner aux jeunes les moyens d'accéder et de prendre part à une société fondée sur le savoir. L'Organisation s'attachera également à mener des initiatives destinées à améliorer l'accès aux sources multilingues d'information et de savoir, à renforcer les compétences en matière de TIC et à permettre aux jeunes handicapés de se former aux TIC.

14. Les capacités des États membres dans le domaine de l'EFTP seront encore renforcées, notamment en matière de lutte contre le chômage des jeunes, de soutien à la transition entre l'école et le monde du travail, d'orientation professionnelle, de qualifications, d'élaboration de programmes d'enseignement, de formation d'enseignants et de prise en compte des questions d'égalité des genres. Les compétences entrepreneuriales et de gestion culturelle seront intégrées dans les programmes d'enseignement supérieur et une formation à l'entrepreneuriat sera dispensée aux jeunes acteurs de la culture, notamment grâce à des partenariats ciblés. L'aide aux programmes d'éducation artistique destinés aux jeunes artistes, stylistes et artisans sera poursuivie, en particulier au moyen de bourses pour des programmes d'échange.

15. L'UNESCO s'attachera à promouvoir l'enseignement scientifique, en particulier les matières relevant des sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM), l'accent étant mis sur les jeunes femmes. Cette action favorisera l'actualisation des programmes d'enseignement

par l'organisation d'ateliers pratiques, la fourniture de kits et de manuels, la formation d'enseignants et d'élèves, la promotion de la vulgarisation scientifique auprès des jeunes, et un soutien aux États membres pour que la science ne soit ni un domaine inaccessible ni un privilège, mais l'un des fondements de l'éducation des jeunes et du développement social. On multipliera les occasions d'encourager les jeunes à poursuivre des études et des carrières dans le domaine de la STI ainsi qu'à utiliser les TIC comme outil d'innovation. On s'attachera à promouvoir la bioéthique comme une composante indispensable de l'enseignement scientifique, en particulier dans les établissements d'enseignement supérieur. Le cursus universel mis au point par l'UNESCO pour l'enseignement de la bioéthique sera introduit dans les universités du monde entier et s'accompagnera de cours de formation destinés aux futurs éducateurs dans le domaine de l'éthique. Le programme de renforcement des capacités multidimensionnel et cohésif en matière d'éducation à la bioéthique comportera des modules spécialement conçus à l'intention des acteurs essentiels du débat bioéthique, tels que les jeunes chercheurs, le personnel de santé et les journalistes.

16. Dans le contexte du programme-cadre post-2014 pour l'éducation en vue du développement durable (EDD), l'UNESCO soutiendra l'intégration de l'EDD dans les plans d'éducation et les programmes d'enseignement, y compris dans l'éducation non formelle et dans l'apprentissage tout au long de la vie, en mettant l'accent sur les grands défis du développement durable que sont le changement climatique, la réduction des risques de catastrophe et la biodiversité. Dans toutes ces activités, les jeunes seront considérés à la fois comme les bénéficiaires et les initiateurs du développement durable.

17. L'appui aux États membres sera intensifié en ce qui concerne l'intégration de la paix, des droits de l'homme et de l'éducation à la citoyenneté mondiale dans les systèmes éducatifs, en particulier dans les programmes nationaux d'enseignement, la formation des enseignants, les matériels pédagogiques et les environnements d'apprentissage. Les acteurs de l'éducation, de la société civile et du développement des jeunes recevront une formation à l'éducation civique afin de renforcer l'engagement des jeunes dans les transitions démocratiques.

18. L'UNESCO s'attachera également à promouvoir un enseignement complet et de qualité en matière de VIH, de sexualité et de santé, grâce à des programmes de santé à l'école, mais aussi dans les contextes informels et non formels. Elle aidera de même les États membres à mettre en place ou à intensifier des programmes d'enseignement complets et de qualité en matière de sexualité.

Ces efforts répondent à la demande constante exprimée par les jeunes concernant une éducation sexuelle qui leur permette de mener ensuite une vie d'adulte plus saine et de contribuer à la réalisation de l'accès universel à la prévention, au traitement et aux soins en matière de VIH.

19. Dans tous les domaines susmentionnés (paragraphe 13 à 18), l'accent sera mis sur le renforcement de la solidarité entre les générations, notamment à travers la formation des enseignants, l'apprentissage professionnel et d'autres formes d'apprentissage axés sur le monde du travail. Une attention accrue sera en outre portée aux groupes marginalisés tels que les jeunes non scolarisés, les jeunes des milieux ruraux et les jeunes défavorisés des villes, pour leur offrir un meilleur accès aux programmes de développement des compétences, en vue de meilleures opportunités professionnelles et d'un apprentissage tout au long de la vie.

Résultat de l'Axe 2 pour 2014-2021	Objectifs pour 2014-2021
Amélioration de l'environnement éducatif et d'apprentissage permettant aux jeunes d'acquérir des qualifications et des compétences pour la transition vers l'âge adulte	<ul style="list-style-type: none"> • Les États membres soutenus intensifient les programmes couronnés de succès en matière d'éducation et d'apprentissage dans les domaines couverts par l'UNESCO (paragraphe 13-18). • Des contenus axés sur les jeunes, dans les domaines couverts par l'UNESCO, sont intégrés dans les programmes nationaux d'enseignement et dans les outils pédagogiques destinés aux jeunes. • Une amélioration est constatée, dans les États membres soutenus, concernant les capacités des enseignants et des éducateurs dans les domaines couverts par l'UNESCO. • Les parties prenantes associées mettent au point, avec et pour les jeunes, des programmes d'éducation informelle et non formelle dans les domaines couverts par l'UNESCO, y compris des questions spécifiques pour les groupes de jeunes laissés pour compte. • Des partenariats entre jeunes et adultes sont mis en place à l'appui des objectifs éducatifs dans les domaines couverts par l'UNESCO.

Axe 3 : Engagement civique, participation démocratique et innovation sociale¹²

14

20. En collaboration avec des experts internationaux, des organisations de la jeunesse et d'autres acteurs du développement des jeunes, l'UNESCO développera et prônera la notion d'engagement civique des jeunes, son impact sur le développement de la jeunesse et de la communauté, ainsi que sa corrélation avec la consolidation de la démocratie et l'innovation sociale. Différentes études de cas, expériences fructueuses et notes de synthèse seront regroupées et mises à profit pour l'élaboration de politiques et de programmes sur la jeunesse, en lien avec l'action menée au titre des Axes 1 et 2. En parallèle, l'UNESCO concentrera ses efforts sur trois formes précises d'engagement des jeunes :

(i) *Participation des jeunes à la prise de décision et à la consolidation de la démocratie* : en complément de l'Axe 1, l'UNESCO mènera des actions de plaidoyer, mobilisera ses réseaux et facilitera la mise en place de processus de participation des jeunes du niveau local (école,

communauté, municipalité) au niveau global (forums régionaux et internationaux, mécanismes de consultation, etc.), en mettant l'accent sur les possibilités de développement de leadership pour les jeunes marginalisés. Ces efforts seront complétés par des initiatives qui permettront aux jeunes de s'exprimer, de comprendre leurs droits et responsabilités et de jouer un rôle actif dans les processus démocratiques, notamment grâce aux TIC, aux médias destinés à la jeunesse ou aux expressions culturelles.

(ii) *Leadership de la jeunesse, et entrepreneuriat et innovation lancés par les jeunes pour des moyens de subsistance durables et la réduction de la pauvreté*. L'UNESCO mobilisera ses partenaires et réseaux et fournira des conseils techniques et des services de formation afin d'aider les jeunes des deux sexes à jouer un rôle majeur dans les actions en faveur de moyens de subsistance durables et du développement communautaire. Trois catégories de jeunes seront soutenues : (i) les jeunes innovateurs qui ont lancé un projet social ou une ONG et qui ont besoin d'aide pour lui donner davantage d'ampleur ; (ii) les jeunes en général, jeunes créateurs ou innovateurs, qui ont le projet de créer une *start-up* dans les domaines de compétence de l'UNESCO ; (iii) les

¹² Voir le document établi pour la réunion de consultation de la Directrice générale avec les États membres de l'UNESCO (21 novembre 2012) : http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/BPI/EPA/images/media_services/Director-General/ConceptNoteEmpoweringYouth-for-Peace-and-SustainableDevelopmentFR.pdf

jeunes extrêmement vulnérables et défavorisés qui s'investissent dans leur communauté. Toutes ces activités offriront des occasions de cultiver la créativité des jeunes, en particulier grâce aux TIC.

(iii) Engagement des jeunes dans la promotion de la compréhension mutuelle, la prévention des conflits et la construction et la consolidation de la paix. L'UNESCO mettra sur pied des interventions globales fondées sur les droits, qui mobilisent la jeunesse à travers des activités artistiques, culturelles, entrepreneuriales et sportives, comme moyen de prévenir la violence à laquelle ils sont confrontés. L'engagement de la jeunesse dans la prévention des conflits, la réconciliation et la consolidation de la paix,

en particulier dans les pays en transition, sera soutenu par des formations reposant sur des observations factuelles, des échanges entre jeunes, des initiatives de dialogue, et des activités de recherche orientées vers l'action, y compris au moyen de vecteurs non formels (musées, activités artistiques et sportives, etc.). L'UNESCO engagera les jeunes à conduire des projets dynamiques de préservation du patrimoine et à se porter volontaires pour des actions de sensibilisation dans ce domaine, comme vecteur de dialogue et d'inclusion. Le rôle de la jeunesse dans la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence sera également l'une des priorités des programmes phares du 37 C/4 pour la priorité Afrique.

Résultat de l'Axe 3 pour 2014-2021	Objectifs pour 2014-2021
Les jeunes des deux sexes s'engagent en tant que citoyens actifs dans la consolidation de la démocratie, la viabilité des communautés et la paix	<ul style="list-style-type: none"> • Les autorités nationales et municipales élaborent des politiques et des programmes destinés à promouvoir l'engagement civique inclusif des jeunes comme moyen de consolider la démocratie, de développer les communautés et de prévenir la violence et les conflits sociaux. • Une participation plus importante de la jeunesse est observée dans les processus démocratiques des pays en transition. • Les projets lancés par des jeunes qui bénéficient d'un soutien contribuent à des moyens de subsistance durables et au développement de la communauté (notamment les initiatives menées par des jeunes vulnérables). • Les projets associés menés par et pour les jeunes contribuent à la prévention de la violence et des conflits, tout en renforçant la compréhension mutuelle et une culture de la paix.



III. Passer à l'action : modalités de mise en œuvre

III.a Principes directeurs, groupes et pays cibles

21. L'action de l'UNESCO visera à contribuer aux plans de développement nationaux et aux engagements et objectifs internationaux en faveur du développement, notamment le Programme d'action quinquennal du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Programme d'action mondial pour la jeunesse. Elle mettra en œuvre et encouragera (i) les approches fondées sur les droits ; (ii) l'égalité des genres et la non-discrimination ; (iii) les activités visant tout spécialement à atteindre les jeunes vulnérables et marginalisés ; (iv) la participation des jeunes à l'élaboration des initiatives les concernant ; (v) le dialogue intergénérationnel et les partenariats entre jeunes et adultes ; (vi) les approches fondées sur la prospective et l'anticipation.

22. Sur l'ensemble des trois axes d'action, et sous réserve d'une analyse contextuelle et d'une évaluation des besoins et des déficits de capacités pour chaque activité, on s'attachera tout particulièrement à aider et faire participer, entre autres, les jeunes dirigeants, entrepreneurs et membres des organisations communautaires de jeunes, les adolescentes et les jeunes femmes, les jeunes vulnérables et marginalisés et les jeunes handicapés. Priorité sera donnée aux

pays africains, conformément à la Décennie de l'Union africaine pour le développement et la promotion de la jeunesse (2009-2018) et à la Décennie internationale des Nations Unies pour les personnes d'ascendance africaine (2013-2023), tout en s'appuyant sur la Stratégie de l'UNESCO pour la jeunesse africaine (2009-2013). Les pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) bénéficieront également du travail mené dans le cadre du programme pour la jeunesse. Dans certains cas particuliers, on privilégiera la combinaison de différents contextes (pays à revenu élevé, moyen et faible, pays en transition) comme un moyen de constituer une masse critique se prêtant à des comparaisons.

III.b Impliquer les jeunes dans l'action de l'UNESCO

23. Comme indiqué à la section i (paragraphe 5), l'UNESCO doit améliorer encore ses méthodes pour faire des jeunes des acteurs et des partenaires à part entière de la conception, de l'exécution et de l'évaluation de son programme Jeunesse. Une étape majeure sur cette voie consistera à mettre à profit le *Forum des jeunes de l'UNESCO*. Partie intégrante de la Conférence générale, le Forum a été créé en 1999 dans le but de combler l'écart entre les activités de

l'UNESCO et les organisations de jeunesse. Plus qu'un événement, le Forum est un processus qui permet aux jeunes de soumettre leurs recommandations aux représentants de 195 États membres et qui les mobilise en les incitant à entreprendre des actions de suivi pour concrétiser leurs idées. À ce titre, le Forum peut *impliquer les jeunes* à la fois (i) au niveau global où sont prises les décisions, du fait de ses liens avec les organes directeurs ; et (ii) à l'échelon local, à travers son processus de suivi. Pour exploiter ce potentiel, de nouvelles innovations seront apportées au *Forum des jeunes* afin de permettre aux jeunes de présenter des exemples remarquables de politiques et de programmes les concernant et de définir des actions de suivi et d'en prendre la tête dans leurs pays et communautés respectifs. Des méthodes propres à améliorer la représentation des différents groupes de jeunes au sein du Forum, y compris par le recours aux technologies numériques, et pour le relier à d'autres forums de jeunes au sein de l'UNESCO et du système des Nations Unies seront mises en œuvre.

24. Parallèlement, l'UNESCO collaborera avec des *partenaires à même de faire entendre la voix des jeunes* dans ses activités. Au nombre de ces partenaires figurent les ONG de jeunes, les associations d'élèves et d'étudiants, les clubs et centres de jeunesse et les réseaux de jeunes des organismes apparentés du système des Nations Unies. Au niveau global, la coopération avec la Commission programmatique mixte « Jeunesse » du Comité de liaison ONG-UNESCO sera ancrée dans la mise en œuvre du programme pour la jeunesse. Les desks et les structures de représentation des jeunes au

sein des commissions nationales pour l'UNESCO joueront un rôle clé dans la participation des jeunes aux activités de l'UNESCO au niveau des pays, notamment dans le cadre des exercices de programmation conjointe par pays du système des Nations Unies et des PNUAD. Les efforts visant à créer ou perfectionner de telles structures seront poursuivis par l'amélioration de l'action de plaider dans ce domaine, le partage des bonnes pratiques, le développement du mentorat par les pairs et les partenariats entre jeunes et adultes. Les personnalités médiatiques et en vue seront également mobilisées pour faire participer les jeunes à l'action de l'UNESCO.

III.c Planification et exécution du programme à l'échelle de l'UNESCO

25. Le programme de l'UNESCO pour la jeunesse présenté ci-dessus sera exécuté par le biais d'activités mises en œuvre à la fois dans le cadre des différents grands programmes et de manière transversale. La coordination de ce programme dans l'ensemble de l'UNESCO sera menée par l'équipe du programme Jeunesse, au sein du Secteur des sciences sociales et humaines (SHS), qui se verra confier un mandat spécifique et adapté à cette fin, parallèlement à la gestion des activités programmatiques en faveur des jeunes qui relèvent de SHS. Cette équipe mènera également une action de plaider au niveau mondial et représentera l'UNESCO auprès du système des Nations Unies (y compris le Réseau interagences des Nations Unies pour le développement des jeunes) et des acteurs internationaux et régionaux s'occupant de la jeunesse. Des points focaux pour les

jeunes désignés au sein de chaque programme collaboreront avec l'équipe en vue de rassembler et partager des informations sur le travail accompli en faveur des jeunes dans le cadre de ces programmes et de faciliter les contacts avec les organisations de jeunesse. Des possibilités d'associer de façon créative les jeunes cadres aux activités du programme de l'UNESCO pour la jeunesse seront étudiées.

26. Pour assurer l'opérationnalisation du programme pour la jeunesse à l'échelle globale, l'équipe du programme Jeunesse élaborera, au début de chaque cycle de programmation (C/5), un plan de mise en œuvre/feuille de route assorti d'un budget, indiquant les contributions des différents secteurs, bureaux et unités hors Siège. Ce plan présentera les activités que tous les grands programmes de l'UNESCO devront exécuter – conformément aux résultats escomptés qui leur sont respectivement assignés dans le C/5 – au titre de chacun des trois axes d'action du programme pour la jeunesse (voir paragraphe 9). Pour chaque activité, le plan indiquera la ou les entités responsables ou appelées à contribuer, les échéances, les allocations budgétaires et leurs relations avec les résultats escomptés du C/5 pour les différents grands programmes. Les demandes soumises au titre du Programme de participation seront intégrées au plan et évaluées en fonction de leur pertinence par rapport aux trois axes du programme Jeunesse. L'équipe du programme sera chargée de mettre périodiquement à jour le plan et d'en suivre l'exécution (voir paragraphe 29).

27. La mise en œuvre du programme de l'UNESCO Jeunesse s'appuiera sur les ressources existantes du Programme ordinaire affectées

aux activités des différents programmes visant spécifiquement les jeunes et inscrites dans le plan de mise en œuvre. La mobilisation de ressources extrabudgétaires et d'aides en nature permettra de renforcer cette mise en œuvre, d'en élargir la portée et d'accroître l'impact du programme pour la jeunesse au profit d'un plus grand nombre de pays et de groupes. Elle devra s'opérer à tous les niveaux : États membres, partenaires, Secrétariat (notamment par une plus grande coopération au sein des secteurs et entre eux). L'objectif devrait être de collecter sous forme de contributions extrabudgétaires l'équivalent de 40 % à 60 % du volume des ressources du Programme ordinaire réservées aux activités en faveur de la jeunesse. Afin de renforcer les capacités des ressources humaines, on envisagera d'utiliser des méthodes d'un bon rapport coût-efficacité pour former des jeunes, notamment en mettant à profit les TIC. L'amélioration des canaux de communication et les consultations régulières au Siège et en hors Siège ainsi qu'entre les bureaux hors Siège de différentes régions faciliteront l'échange de pratiques, de connaissances et d'expertise ainsi que le partage de réseaux.

28. Plutôt que d'élaborer des actions isolées, l'UNESCO donnera la priorité aux interventions fondées sur les droits permettant des économies d'échelle et ayant un impact de masse critique, auxquelles pourra être associé son vaste réseau de partenaires¹³, elle *renforcera la coopération*

13 Autorités nationales, locales et municipales ; mouvements de jeunes ; milieux universitaires (en particulier les chaires UNESCO) ; instituts et centres UNESCO ; organisations intergouvernementales internationales et régionales ; organisations non gouvernementales, y compris les clubs UNESCO ; défenseurs de haut niveau ; médias et secteur privé.

*internationale et régionale dans ses domaines de compétence, et promouvra les alliances, la coopération intellectuelle, le partage des connaissances et les partenariats opérationnels*¹⁴. Les partenariats clés seront renforcés et il en sera créé de nouveaux grâce à un renforcement des activités de plaidoyer et à une stratégie de communication globale faisant appel aux TIC et aux médias. Les approches Nord-Sud-Sud et la collaboration interrégionale seront privilégiées. La *collaboration interagences*, en particulier dans le cadre du Réseau interagences des Nations Unies pour le développement des jeunes et au niveau des PNUAD, sera poursuivie de manière à éviter les doubles emplois et à optimiser les résultats. La coopération avec les *commissions nationales* sera renforcée en ce qui concerne :

- (i) le plaidoyer auprès des gouvernements nationaux ;
- (ii) le soutien aux projets hors Siège ;
- (iii) l'élaboration d'initiatives axées sur les jeunes et menées par les jeunes, notamment dans le cadre du Programme de participation ;
- (iv) l'appui aux mécanismes permettant aux jeunes des deux sexes de participer à l'action de l'UNESCO ;
- (v) la sensibilisation des différentes catégories de partenaires aux niveaux national et régional en vue d'obtenir leur adhésion à l'action de l'UNESCO en faveur des jeunes ;
- (vi) l'élaboration et le partage de données d'expérience et de bonnes pratiques.

29. Le suivi du programme de l'UNESCO pour la jeunesse sera soumis aux mêmes procédures et échéances que celles prévues pour la partie programmatique du C/5. On réfléchira à l'utilisation d'indicateurs qualitatifs au niveau des activités (tels que la capacité de rassembler et

d'influencer efficacement les parties prenantes, l'impact des recherches utilisant des données factuelles sur la qualité de l'élaboration des politiques et des programmes spécifiquement destinés aux jeunes, les progrès réalisés en ce qui concerne les politiques et le cadre normatif touchant les jeunes dans des pays ou des contextes donnés), ainsi que d'indicateurs quantitatifs (par exemple, la part du PIB national que représente l'investissement dans les politiques touchant les jeunes). Dans la mesure du possible, il sera procédé au début du cycle du C/5 à une analyse des risques liés aux différentes activités menées à l'échelle de l'UNESCO dans le cadre du programme pour la jeunesse, qui viendra éclairer le processus de suivi.

30. Le programme pour la jeunesse de l'UNESCO fera l'objet d'un examen à mi-parcours à la fin du cycle du 37 C/5, et d'une évaluation finale à la fin du cycle du 37 C/4. Au cours des cycles du C/5, il sera prévu pour les activités ciblant spécifiquement les jeunes une évaluation interne ou une auto-évaluation, avec remontée de l'information des partenaires et des bénéficiaires, notamment les jeunes femmes et hommes et les organisations de jeunesse. Autant que possible, les principales activités en faveur des jeunes menées par l'UNESCO par le passé et reconduites dans le 37 C/4 seront évaluées.

¹⁴ Fonctions de l'UNESCO énoncées dans le document 190 EX/Décisions, page 30.





UNESCO
Programme pour la jeunesse

Secteur des sciences sociales et humaines
UNESCO
7, place de Fontenoy
75352 Paris 07 SP France
Tél. : +33 (0)1 45 68 45 52
Fax : +33 (0)1 45 68 55 52
Email : youth@unesco.org

Pour plus d'information :
www.unesco.org/youth



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture